



DOCUMENT
D'OBJECTIFS



Site n°
FR 250084

Natura 2000

FEVRIER
2001

COTES ET LANDES DE LA HAGUE



CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL
ET DES RIVAGES LACUSTRES

OPERATEUR LOCAL



DOCUMENT D'OBJECTIFS

COTES ET LANDES DE LA HAGUE

Site n°
FR 2500084

MAITRE D'OUVRAGE



OPERATEUR LOCAL



Stéphane RENARD
(Chargé de mission)
Régine TOUFFAIT
(Inventaire des habitats
naturels)
Eric OULHEN
(Inventaire des
amphibiens)
Groupe mammalogique
normand
(Inventaire des
chiroptères)
Jean-Christophe RAULT
(Cartographie)
Bénédicte REQUIER
(Communication)
Vincent AUSSANT
& Stéphane GERVAISE
(Documentation)

L'illustration en couverture
est de Emilie CRANOIS
(Omonville-la-Rogue).
Lauréate du concours dessin
Natura 2000, qui a suivi une
présentation des sites du
Conservatoire du littoral
en classe de CM2, elle s'est
vu remettre le premier prix :
une paire de jumelles.
Un livre a été remis aux élèves
classés deuxième et troisième.
Le jury, composé de trois élus,
d'un représentant du SMET
et de la DIREN, a sélectionné
trois dessins figurant un
paysage, une plante ou un
animal caractéristique du
littoral.



(Anse des Moulinets)

Nous remercions vivement toutes les personnes et organismes qui ont participé à l'élaboration de ce document d'objectifs ou contribué au bon déroulement de la démarche, en particulier au sein des groupes de travail et du comité de pilotage :

Mairie d'AUDERVILLE - Mairie de BEAUMONT HAGUE - Mairie de DIGULLEVILLE - Mairie d'ECULLEVILLE - Mairie de GREVILLE HAGUE - Mairie de HERQUEVILLE - Mairie de JOBOURG - Mairie d'OMONVILLE LA ROGUE - Mairie d'OMONVILLE LA PETITE - Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-VAUX - Mairie de VAUVILLE - Mairie d'URVILLE - NACQUEVILLE - Syndicat mixte d'équipement touristique - District de la Hague - Conseil général de la Manche - Association Avenir Agricole - Conservatoire du littoral et des rivages lacustres - CPIE du Cotentin - Groupe ornithologique normand - Office national de la chasse et de la faune sauvage - Chambre d'agriculture de la Manche - ADASEA – Association des plaisanciers du nord Cotentin - Direction régionale de l'environnement - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt - Direction départementale de l'équipement - Direction des affaires maritimes - Direction départementale des affaires sanitaires et sociales - CMD de Rennes du Ministère de la défense.

SOMMAIRE

PRESENTATION	6
La directive Habitats	7
Le site Natura 2000	8
Situation géographique	8
Formation et caractère	8
Intérêt biologique	8
Vulnérabilité	9
Contexte juridique et foncier	9
La démarche d'élaboration du document d'objectifs	11
Comment lire le document d'objectifs	13
HABITATS ESPECES ET ACTIVITES	14
Les habitats et les espèces	15
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	15
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	16
Récifs	16
Prés salés atlantiques	16
Végétation annuelle des lasses de mer	17
Végétation vivace des rivages de galets	17
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	17
Roselières dunaires	18
Landes sèches à sub-sèches nord-atlantiques	18
Landes humides atlantiques à Bruyère à quatre angles	19
Tourbière haute dégradée encore susceptible de régénération	19
Frênaie de ravins hyperatlantique à Scolopendre	19
Le grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	19
Le grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	20
Le Murin émarginé (<i>Myotis emarginatus</i>)	20
Le Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	21
Le Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	21
Les activités sur le site	22
La cueillette sur l'estran	22
La pêche en mer	22
L'agriculture	23
La sylviculture	24
L'industrie	25
La chasse	25
Les loisirs et les sports, la fréquentation touristique	25

LES MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	27
Liste des fiches et des opérations	28
Les fiches Orientation : comment lire les fiches Orientation	30
Fiche Orientation n°1 - Garantir les habitats de vallées	31
Fiche Orientation n°2 - Restaurer la diversité de la lande	32
Fiche Orientation n°3 - Garantir le maintien des habitats marins	34
Fiche Orientation n°4 - Préserver les habitats d'espèces	36
Fiche Orientation n°5 - Gérer la fréquentation	38
Les fiches Action : comment lire les fiches Action	39
Fiche Action n°1/1 - Maintien des bois de feuillus	40
Fiche Action n°1/2 - Restauration des zones humides	43
Fiche Action n°2/1 - Diversification de la lande	45
Fiche Action n°2/2 - Suivi de la lande	50
Fiche Action n°3/1 - Développement de techniques de pêche respectueuses du milieu	52
Fiche Action n°3/2 - Concours au maintien de la qualité des eaux du littoral	55
Fiche Action n°4/1 - Maintien des habitats de chauves-souris	58
Fiche Action n°5/1 - Orientation de la fréquentation	60
LES PLANS D'ACTION ET DE FINANCEMENT	62
Le plan d'action	63
Par quelles opérations commencer ?	63
Par quelles opérations chacun des habitats ou chacune des espèces est-il concerné ?	64
Comment se répartissent les opérations par catégorie d'intervention ?	64
Quelles sont les opérations qui assurent le suivi des habitats et des espèces ?	64
Par quelles opérations chacune des communes est-elle concernée ?	64
Le plan de financement	70
Quel est le coût de la mise en œuvre du document d'objectifs ?	70
Quel est le coût des opérations par priorité ?	71
LEXIQUE ET BIBLIOGRAPHIE	72
Lexique	73
Termes de la directive Habitats	73
Termes employés dans le document d'objectifs	74
Abréviations employées dans le document d'objectifs	74
Bibliographie	76

PRESENTATION

LA DIRECTIVE HABITATS

LE SITE NATURA 2000

LA DEMARCHE D'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

COMMENT LIRE LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

La directive Habitats est l'outil que les pays européens se sont donné pour lutter contre la dégradation des habitats naturels et la disparition des espèces sauvages. Chaque état membre est responsable de son application et doit prendre toutes les garanties nécessaires pour assurer la préservation des habitats, (cf. annexe 1). Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité dans un état de conservation favorable, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (chasse, pêche ou toutes autres activités liées au terroir). Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable et considère que, dans certains cas, le maintien voire l'encouragement des activités humaines est nécessaire.

Des mesures réglementaires de protection de la nature existent déjà mais la directive Habitats est novatrice par son approche globale de la conservation des milieux naturels et par sa prise en compte de la présence et de la légitimité des activités humaines. La démarche adoptée par la France pour préserver les habitats est basée sur l'adhésion des acteurs au projet qui se traduit par un contrat mutuel.

Le réseau Natura 2000 et son objectif

Le réseau Natura 2000 est composé des sites relevant des directives européennes Oiseaux et/ou Habitats, datant respectivement de 1979 et 1992. **Ce document d'objectifs porte cependant uniquement sur la directive Habitats.** Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des « sanctuaires de nature » où toute activité

humaine est à proscrire. Son objectif est d'avoir une gestion globale des habitats caractéristiques de chacune des six régions biogéographiques (continentale, alpine, méditerranéenne, atlantique, macaronésienne, boréale) en permettant l'échange des acquis en matière de protection et de génie écologique.

Les étapes de mise en œuvre de la directive

Chaque Etat membre a réalisé un inventaire des sites abritant les habitats naturels et les habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages puis a envoyé ses propositions de sites à la Commission.

La liste des sites d'importance communautaire est établie au sein de chaque région biogéographique par la Commission en accord avec les Etats membres. Les Etats membres désignent officiellement leurs sites avant 2004.

Le document d'objectifs

Pour appliquer la directive, la France a choisi d'élaborer pour chaque site un document-cadre appelé « document d'objectifs ». Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur six

ans. Il est le document de référence au plan régional comme au plan européen pour une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention des cofinancements nationaux, européens et locaux.

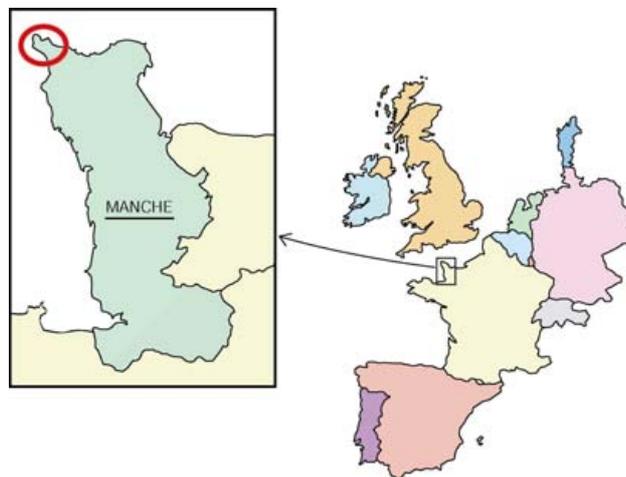
Les mesures d'accompagnement

Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières et fiscales sont prévues ou en cours de négociation. Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel doivent bénéficier d'une rémunération proportionnelle aux prestations et aux services rendus à la collectivité et au manque à gagner

éventuel induit par la gestion des habitats et des habitats d'espèces désignés. Des moyens seront en outre mobilisés en provenance des fonds européens conformément aux cofinancements communautaires prévus par la directive Habitats.

Situation géographique

Le site Natura 2000 des Côtes et Landes de la Hague suit les contours de la pointe nord-ouest du Cotentin et s'étend des falaises de Landemer sur la commune de Urville-Nacqueville aux vallées de Vauville. Le site couvre l'ensemble des landes côtières (quelques landes intérieures ; Vauville et Omonville-la-Rogue), et les vallées boisées, les platiers rocheux et les îlots. Sur 4 130 hectares, il se répartit sur 12 communes, pour un linéaire côtier d'environ 30 kilomètres. Le domaine privé et communal (commune de Gréville, Eculleville, Beaumont, Vauville) prédomine dans les terres. Le domaine public est cependant largement présent en mer (DPM), et à travers les propriétés du Conservatoire du Littoral sur tout le pourtour de la côte. Il faut signaler de plus le domaine privé de l'Etat sur les terrains du Ministère de la Défense (Castel-Vendon).



Cf. Carte n°1 : « Le périmètre du site Natura 2000 », en fin de document.

Formation et caractère

Cette pointe rocheuse, dont l'origine géologique remonte à l'aire primaire, est caractérisée par ses promontoires granitiques aux falaises parfois abruptes adoucies par des coulées de head* survenues lors du gel des périodes froides du quaternaire. Ses prolongements en mer dégagent à marée basse des anses et des baies parfois adossées à des cordons de galets, ainsi que de larges platiers rocheux où la faune et la flore sont très diversifiés. Il faut en effet rappeler schématiquement la présence des modes battus (Herqueville) et abrités (Anse St. Martin et le Caban). Ses vallées très encaissées et boisées (aux essences diverses) creusent le plateau où la lande exprime toute sa diversité selon son exposition sur les versants ou côtis. Les différents types de lande atteignent ainsi selon la nature du substrat et les influences du climat hyperocéanique un stade climacique* (lande à Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) sur les promontoires rocheux en particulier) ou paraclimacique* (là où l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) préparent localement un boisement progressif). Ainsi la lande basse s'est-elle développée plus volontiers sous les vents asséchants à portée des embruns, et sur grès armoricain, tandis que la lande haute à Ajonc d'Europe se développait sur des terrains plus humides et profonds (head* et arènes* granitiques).

Intérêt biologique

Le site est couvert par un inventaire ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique) (cf. annexe 4). Les falaises et massifs de landes font de loin l'intérêt paysager et naturel de la Hague, auxquels il faut également ajouter le réseau de murets. La présence de deux grands faciès de landes permet de distinguer les landes sèches atlantiques à Ajonc de Le Gall (*Ulex galli*) et Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) auxquelles sont associées des pelouses silicicoles et aérohalines* où se rencontrent la Scille d'automne (*Scilla autumnalis*), l'Armérie maritime (*Arméria maritima*) la Silène maritime (*Silène maritima*), l'Ornithope grêle (*Ornithopus perpusillus*) et des espèces protégées au plan national telles la Petite centaurée à fleurs en tête (*Centaurium Capitatum*), la Centaurée à feuille de scille (*Centaurium scilloïde*) ou régional comme la Romulée à petites fleurs (*Romulea columnnea*). Le second faciès de lande correspond aux landes sèches atlantiques évoluées à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et/ou Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). Elles offrent ainsi des conditions micro-climatiques et des

habitats privilégiés aux invertébrés et aux oiseaux (signalons de façon caricaturale la présence du Courlis cendré (*Numenius arquata*) sur lande basse et celle de la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*) en lande haute à Ajonc d'Europe). Il faut également signaler la présence du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*). Les pointes rocheuses abritent autant de reposoirs voire de sites de nidification pour les oiseaux marins : Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), Goéland argenté (*Larus argentatus*) et le Goéland marin (*Larus marinus*) par exemple, occasionnellement pélagique comme le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*), mais aussi rupestre : Grand corbeau (*Corvus corax*).

La diversité biologique de l'estran frappe à l'œil nu sur le platier rocheux du Caban, où les replats boueux et sableux ainsi que les récifs et quelques formations en cuvettes abritent une grande diversité animale et végétale avec la présence notoire d'herbier de zostères. Plus haut, le cordon de galets présente de belles stations du Chou marin (*Crambe maritima*), espèce protégée au plan national. Ce survol de l'intérêt biologique se doit de signaler la présence de la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) des tourbières protégée au plan national. Notons enfin la présence de chauves-souris protégées aux niveaux national et européen (annexe II de la directive Habitat) tels que le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferruginatum*) le Grand Murin (*Myotis Myotis*). Il faut de plus rappeler la présence d'amphibiens de l'annexe IV de la directive Habitat tels que la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), la Rainette verte (*Hyla arborea arborea*), le Crapaud accoucheur (*Alites obstetricans*) et le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), également protégés au niveau national.

Vulnérabilité

La vulnérabilité du site ressort à la fois de pratiques anciennes qui n'ont plus cours (abandon de l'exploitation traditionnelle de la lande), d'usages avérés (fréquentation des pointes et des cordons) et de pratiques à préciser (impact des modes de pêche tant professionnel que de loisirs). La dynamique naturelle des landes basses à Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), en l'absence de tout entretien, conduit avec des conditions d'exposition et de substrat spécifiques vers des landes hautes à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et/ou à Fougère-aigle (*Pteridium aquilinum*). A terme, des essences arbustives (Houx et Ormes, par exemple) peuvent leur succéder. L'impact dû à la fréquentation, limité par rapport à l'ensemble du site, est cependant fort à certains endroits et se manifeste par une dénaturation des habitats (cordon de galets et végétation de falaises).

Contexte juridique et foncier

Ce site bénéficie de nombreuses protections qui ont opéré dans leur temps et opèrent encore des niveaux de protection et de valorisation complémentaires (cf. annexe 6). Il en est ainsi du site inscrit sur la seule commune de Vauville depuis 1973 mais surtout du site classé depuis 1992 sur l'ensemble du périmètre Natura 2000, anse des Moulinets exceptée. Cela a pour effet d'interdire, entre autres, tous travaux susceptibles de détruire ou modifier l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement après avis de la commission départementale des sites pour les travaux non soumis à permis de construire. Ce site constitue par ailleurs un « espace remarquable » au titre de la loi Littoral de 1986, qui exclu de fait toute construction. Ces dispositions sont transcrites dans les plans locaux d'urbanisme (anciennement plans d'occupation des sols) en zone ND. La gestion courante des milieux naturels est assurée par le Syndicat mixte d'équipement touristique à travers l'équipe du garde du littoral sur les terrains du Conservatoire du Littoral et les terrains communaux soumis à la servitude de protection au profit du Conservatoire. Les acteurs y sont directement impliqués à travers les comités de gestion en particulier sur les landes de Vauville. L'espace boisé du bois de Beaumont garantit la protection de la hêtraie. Il faut également rappeler les arrêtés de biotope pour le Chou marin (*Crambe maritima*) à l'anse St. Martin, pour le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*), le Goéland marin (*Larus marinus*), le Fulmar boréal (*Fulmarus glacialis*) et le Grand corbeau (*Corvus corax*), aux falaises du Nez de Jobourg. L'avifaune trouve sur les falaises de Jobourg, depuis l'anse de Culeron à la baie de Monconval, un site privilégié de reposoirs et de nidification : réserve de chasse

maritime et terrestre. Il faut également ajouter l'interdiction d'accès à l'extrême pointe du Nez de Jobourg protégée là encore pour l'avifaune par la réserve ornithologique depuis 1965.

Enfin, le site se caractérise, sur le plan foncier, à la fois par un domaine public maritime prépondérant (63.23% de la surface totale du site) et un parcellaire morcellé sur tout le pourtour côtier, où la propriété privée (30.52% de la surface totale du site et 83% de la surface terrestre) alterne avec le domaine public du Conservatoire du littoral (4.96% de la surface totale du site et 13.49% de la partie terrestre). Dans une moindre part, exceptée pour la commune de Vauville, propriétaire des landes, le domaine privé communal (communes de Gréville, Eculleville, Beaumont, Vauville) est également présent (0.58% de la surface totale du site). Il faut mentionner enfin le domaine privé de l'Etat sur les terrains du Ministère de la Défense (Castel-Vendon) (0.71% de la surface totale du site).

Tableau des propriétés foncières.

Propriété	Superficie en m²	Superficie en ha	Superficie en %
Domaine public maritime	26 112 774,33	2 611,28	63,23
Privé	12 605 647,49	1 260,56	30,52
Conservatoire du Littoral	2 049 159,50	204,92	4,96
Ministère de la Défense	293 658,73	29,37	0,71
Communal	239 517,15	23,95	0,58
Total	41 300 757,20	4 130,08	100,00

Cf. Carte n°2 : « La réglementation existante », ci-après,
Carte n°3 : « La propriété foncière », ci-après.